

SNUipp - FSU Hors de France

AEFE

Nouvelle circulaire sur l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements de l'AEFE

L'Agence a d'abord présenté ce nouveau texte comme « un simple toilettage », sans véritables changements, permettant de se mettre en conformité avec la France et d'ajouter certaines instances pour le second degré comme :

- le conseil pédagogique
- le conseil de discipline
- le conseil des délégués et de la vie lycéenne

D'autre part, le comité d'hygiène et sécurité et le conseil de groupement de gestion sont partiellement redéfinis.

Cela dit, en regardant de plus près, nous avons trouvé quelques modifications qui pourraient avoir des conséquences sur le fonctionnement des instances. Le SNUipp a déjà fait corriger certaines « erreurs », nous regrettons que les syndicats n'aient pas été associés à l'élaboration d'une telle circulaire, importante au quotidien dans le fonctionnement des écoles et des établissements.

D'abord, nous déplorons la suppression de l'introduction de la circulaire de 2008 qui faisait état des « valeurs démocratiques » transmises dans l'établissement, d'une dimension « participative » nécessaire à la réussite des élèves et du rôle des parents d'élèves dans la vie des établissements.

Cette impasse « éthique » fait oublier la finalité des instances, qui ne doivent pas se transformer en « chambre d'enregistrement » mais rester des lieux d'échange et de débat avec toute la communauté éducative.

Or, à l'étranger, le poids de la hiérarchie et les contraintes diverses imposées aux enseignants, nous font souvent constater un déficit de démocratie. La suppression de cette introduction est donc très malvenue.

1- Le conseil d'établissement

L'Agence invite les établissements homologués, ayant passé un accord de partenariat avec elle, à « s'inspirer » de ce texte pour la mise en place et le fonctionnement de leurs instances.

a- Attributions (changements):

- Le CE n'adopte plus la carte des emplois des personnels, il émet maintenant un simple avis sur le sujet. Le SNUipp déplore ce changement sur un sujet essentiel qui doit recevoir l'approbation de toute la communauté éducative. Nous appelons les personnels à mettre toujours au vote ce point important, à dénoncer les suppressions de postes ou de proposer des créations lorsque des collègues titulaires sont employés en contrat local (TNR).
- Le CE adopte maintenant le plan de formation continue, nous nous félicitons que ce sujet soit mis en avant.
- Dorénavant, le CE peut siéger sur un ordre du jour ne comportant que des questions touchant à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels. Une commission est créée pour préparer les travaux du CE.
- Le CE ne donne plus son avis sur :
- . les projets d'actions pédagogiques
- . les transports scolaires
- . les délégations de service ou passation de marché
- . les besoins budgétaires de l'établissement

Le SNUipp regrette que ces différents points ne soient plus dans les prérogatives explicites des CE. Nous demandons aux collègues de les faire inscrire à l'ordre du jour le cas échéant, pour engager le débat si cela est nécessaire car le CE « peut donner un avis sur toute question intéressant la vie de l'établissement ».

b- Composition:

Pas de modification, le nombre des membres de droit détermine le nombre des membres du conseil d'établissement et la répartition des sièges primaire/ secondaire s'effectue sur la base des effectifs enseignants de chaque degré.

Un membre siégeant avec droit de vote est ajouté :

- le directeur d'études ou le coordonnateur des enseignements nationaux (si le poste existe au sein de l'établissement)

Des membres siégeant à titre consultatif sont ajoutés :

- le président de l'association des anciens élèves (ou son représentant)
- le coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE (si le poste existe)

c- Fonctionnement:

Peu de modifications sauf dans l'ordre du jour et le procès verbal.

Il n'y a plus mention de l'inscription à l'ordre du jour « des questions ayant fait l'objet d'une demande préalable », le chef d'établissement établit l'ordre du jour, seul !

Nous demandons aux collègues de soumettre comme précédemment, leurs questions diverses avant le CE. Celles-ci doivent être débattues en instance, faute de quoi la présence des personnels serait compromise. Nous ne comprenons pas ce changement d'écriture, sauf à restreindre la liberté d'expression et de parole de la communauté éducative au sein des CE.

Le procès verbal n'est plus établi par un secrétaire adjoint (à tour de rôle entre personnels ou parents), seul un secrétaire est nommé. Il ne faudrait pas que l'administration « confisque » l'écriture des PV, soyez vigilants!

Le procès verbal doit être affiché dans l'établissement pour une durée de 4 mois.

Le comité hygiène et sécurité :

Le SNUipp s'interroge sur les modalités de création des Comité Hygiène et Sécurité dans les établissements. Ils sont mentionnés dans une seule ligne et le texte fait la part belle sur ce point au rôle du Conseil d'Etablissement. La création des CHS serait obligatoire dans les EGD et recommandée dans les autres établissements. Cependant rien ne figure dans la circulaire au sujet de leur composition : l'Agence répond qu'elle n'a pas voulu détailler car cela aurait posé des problèmes juridiques. Le SNUipp se demande si cela ne va pas encourager les établissements à ne rien faire... Par ailleurs, la composition d'un CE n'a rien à voir avec la composition d'un CHS.

2- Le conseil d'école

a- La désignation des représentants des personnels ne change pas : ils sont désignés par leurs pairs au sein du conseil, une rotation est possible sur l'année scolaire.

Pour les écoles de moins de 12 classes, tous les enseignants participent au conseil.

- b- Le fonctionnement : pas de modification
- c- Les attributions

Sont supprimés des prérogatives :

- les activités périscolaires et complémentaires
- la restauration scolaire
- les propositions d'actions et de formations présentées pas la cellule de formation continue

Là encore, nous demandons aux collègues de faire inscrire, le cas échéant, ces points à l'ordre du jour.

d- Fonctionnement

Il est rappelé que le conseil d'école doit se tenir nécessairement avant le conseil d'établissement.

3- Le conseil de groupement et de gestion

Lorsqu'un collège ou un lycée est rattaché à un établissement principal, il peut être institué un groupement de gestion. Celui-ci ne se substitue pas aux différents CE, il s'agit d'une instance supérieure avec des prérogatives propres, d'ailleurs la circulaire précise qu'il se réunit après le CE de l'établissement principal.

Le texte n'apporte pas de grand changement, sauf au niveau des membres de droits (élargis) qui doit nécessairement engendrer la présence de davantage de personnels dans cette instance.

Attention, comme précédemment, les personnels sont élus par les membres des CE de leur catégorie respective.

4- Modalité d'organisation des élections et calendrier

La page 14 de la précédente circulaire a été purement et simplement supprimée. Cela est bien curieux car ce passage formalisait les possibilités de recours et l'organisation du vote par l'administration...un nouvel oubli... Le SNUipp reviendra vers l'Agence pour faire rétablir ces éléments de droit.

Ce toilettage « à la va vite » qui devait simplement ajouter certains conseils dans le second degré, a été aussi l'occasion de redéfinir, insidieusement, certaines prérogatives ou modes de fonctionnement sans consultation au préalable ni des parents, ni des personnels.

Le SNUipp déplore la méthode qui augure mal des objectifs de l'AEFE. Pour autant, les personnels doivent s'emparer de toutes les instances afin d'imposer une gestion démocratique des établissements, respectueuse de la communauté éducative.